

B.O.A.
A l'att. de M. D. Van Baren
Rue de l'Etuve,30
1000 Bruxelles

Bruxelles, le

N/Réf : gm/bxl2.67/s.406archi

RECOMMANDE

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Abbaye de la Cambre. Restauration des façades et toitures de l'aiele capitulaire, du mur sud et des façades de la galerie du cloître.

Demande de complément d'étude.

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande d'exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission royale des Monuments et des Sites à prononcer un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 7 février dernier, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Cobat), la C.R.M.S. attend un **complément d'information** sur certains aspects du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être examiné par la CRMS au plus tard en sa séance du 4 avril 2007. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le 28 mars 2007 en trois exemplaires. Un exemplaire devra être également envoyé à la Direction des monuments et des Sites (à l'attention de Mme I. Segura gestionnaire du dossier).

Le complément d'étude que la CRMS vous demande d'introduire porte essentiellement sur la gestion des eaux et les travaux prévus pour protéger le bâtiment contre l'humidité ascensionnelle. Par ailleurs, la CRMS vous fait également part des remarques et questions qu'elle a déjà formulées au sujet des propositions pour la restauration des façades et toitures et sur lesquelles, dans la mesure du possible, des réponses pourraient également être introduites dans le cadre du complément d'étude.

Travaux d'égouttage

La CRMS s'interroge sur l'ampleur qu'auraient les travaux d'égouttage projetés, d'autant plus que les égouts du site de l'abbaye de la Cambre ont été refaits il y a seulement quelques années. Selon la note explicative et le plan joint au dossier, il s'agirait de vérifier l'égouttage existant et de procéder à son entretien et à sa réfection éventuelle (ponctuelle ?). La CRMS estime qu'il y a lieu de mieux documenter le réseau d'égouttage existant et les éventuelles défaillances qu'il présente. Elle s'interroge aussi sur la raison de la mise hors service d'une partie du réseau en 2000. Est-ce que le projet prévoit de remettre en fonction cette partie?

Si des travaux de réparation ponctuels du réseau d'égouttage peuvent être autorisés, la CRMS s'interroge toutefois sur l'éventuel pompage prévu si se confirme la présence d'eau de la nappe aquifère pendant les travaux d'égouttage (p.3 de la note explicative et poste A.1.7. du CdC). Tout comme la DMS, elle ne peut pas approuver ce pompage ou un rabattement de la nappe aquifère sans qu'une étude préalable approfondie documente mieux la problématique des eaux. La CRMS demande donc soit de procéder à cette étude, soit de se limiter strictement à des travaux de réparation ponctuels (sans pompage).

Outre les travaux d'égouttage à proprement parler, le dossier prévoit de poser un drain périphérique et d'imprégner les maçonneries contre l'humidité ascensionnelle (injections aux siloxanes oligomères). Ces deux interventions sont très peu documentées ; elles font seulement l'objet d'une brève description dans le cahier des charges. Pour ce qui concerne les injections des maçonneries, il est, par ailleurs, prévu que l'entrepreneur procède à une étude de faisabilité préalable. La CRMS s'interroge, en outre, sur la réfection prévue aux maçonneries de fondations (A.4.7.A.). Elle signale qu'il y a lieu de limiter cette intervention à un strict minimum.

En conclusions, la CRMS vous demande de mieux documenter les aspects liés à la gestion des eaux aux abords de l'aile capitulaire. Si ce complément ne peut pas être fourni dans les délais mentionnés plus haut, ce point devra être retiré de la demande de permis unique actuelle et faire l'objet d'une nouvelle demande.

Restauration façades et toitures

De manière générale, la CRMS estime que le dossier a été bien étudié et documenté. Elle formule toutefois déjà des remarques sur les points suivants :

- La Commission insiste sur le soin à apporter à l'installation du chantier (y compris les locaux de chantier, le câblage, les canalisations, le charroi sur le site).
- Des essais de nettoyage devront être présentés pour approbation à la DMS avant le début des travaux. Il en va de même pour les autres traitements prévus, ainsi que pour les fiches techniques de tous les produits à mettre en oeuvre. Dans ce cadre, la CRMS signale qu'elle n'encourage pas l'application d'un hydrofuge et qu'elle conseille d'utiliser un produit anti-graffiti de type non-permanent.
- La Commission ne peut pas approuver le remplacement à l'identique des pierres de la corniche romane, tel qu'indiqué sur le relevé de la façade ouest. Elle demande de procéder à une restauration légère de cet élément afin de ne pas porter atteinte à son authenticité.
- un échantillon des briques de remplacement, identique aux briques existantes, devra être présenté pour approbation préalable au gestionnaire de la DMS.
- la restauration des verres sous plombs devra être confiée à un spécialiste en la matière.
- pour ce qui concerne les ferronneries, la CRMS demande de privilégier la restauration au remplacement à l'identique, en particulier dans le cas des ancrés.
- la Commission s'interroge sur la nécessité de fermer le garde-corps de l'escalier extérieur par une tôle en inox. Si un dispositif est indispensable, elle préconise une intervention moins visible.

- la réflexion sur le problème des teintes et des finitions n'a pas encore entièrement aboutie. La CRMS s'interroge, en outre, sur le traitement qui sera finalement retenu pour les façades de la galerie du cloître. Si des réponses définitives à ces questions ne pourraient être formulées à l'heure actuelle, la CRMS estime qu'elles pourraient être traitées ultérieurement, de commun accord avec la DMS et la Commission.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L. – D.M.S. (C. Paredes, I.Segura) & D.U.